BEAULIEU-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°
261066
Portant réglementation de la circulation et du stationnement **pour L'UNION HOTELIERE DE BEAULIEU SAS, avenue des Hellènes**
MODIFICATIF N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°261027 du 13 Octobre 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement pour L'UNION HOTELIERE DE BEAULIEU SAS, av des Hellènes ;

Vu la demande VIAZUR n° 2026012957 ;

Vu la demande complémentaire en date du 27/10/2026, effectuée par la STE ALIANS TRAVAUX relative à l'autorisation de travaux n°26-BSM-00070, présentée en date du 12/10/2026, par M. UNION HOTELIERE DE BEAULIEU SAS UNION HOTELIERE DE BEAULIEU SAS, qui sollicite la possibilité de travailler de jour la matinée du 03/11/2026 en vue de la réalisation des revêtements de chaussée

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour permettre la finalisation de ces travaux en continu des travaux réalisés de nuit, il y a lieu de modifier l'arrêté municipal n°261027 du 13/10/2026 afin de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°261027 du 13/10/2026 et modifié comme suit :

Le 03/11/2026 la circulation en alternat pourra être maintenue en journée de 6h00 à 18h00. En cas d'intempéries ou incident technique, les travaux de réfection des revêtements de chaussée pourront être décalé à un des jours suivant en restant dans la période maximale de l'arrêter n°261027 du 13/10/2026, le 16/11/2026, date limite de l'arrêté initial.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°
261066

ARTICLE 2 : Tous les autres articles de l'arrêté n°261027 du 13/10/2026, restent inchangés

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- ALIANS TRAVAUX PUBLICS.

Ainsi qu'au Directeur des Routes et des Réseaux

ARTICLE 6 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, 29 OCT. 2026

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer
Conseiller Métropolitain

M. Roger ROUX